



Séance du 13 novembre 2008

N°2008.11.A.4.2.

**OBJET : EXTENSION DES LOCAUX DE LA PISCINE DE SAINT BRANCHS – AVENANT
N° 2 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Le treize novembre deux mille huit, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DUBOIS - M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - Mme MASVEYRAUD
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. ROINET

Absent excusé : M. CARPENTIER

Pouvoir : M. CHAGNON à M. MICHAUD

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves BRASSE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2006.07.A.4 en date du 12 juillet 2006 approuvant l'opération d'extension des locaux de la piscine de Saint Branchs, les premiers éléments de programme et une première estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle (60 000 € HT) ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint Branchs reçue à la Préfecture d'Indre et Loire le 22 septembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2007.02.A.6.1 en date du 21 février 2007 approuvant l'Avant Projet Sommaire remis par le maître d'œuvre, portant le montant total prévisionnel de l'opération à 75 000 € HT et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant modification de l'annexe n° 1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2007.06.A.4.2 en date du 27 juin 2007 approuvant l'Avant Projet Définitif remis par le maître d'œuvre et fixant le montant total prévisionnel des travaux à 62 800 € HT ;

Considérant que le montant provisoire de rémunération prévu au contrat de maîtrise d'œuvre s'établissait à 6 000 € HT sur la base d'un coût prévisionnel de travaux fixé à 40 000 € HT ;
Considérant que conformément aux clauses du contrat de maîtrise d'œuvre le forfait définitif de rémunération est arrêté à 9 420 € HT sur la base du montant total prévisionnel des travaux fixé conjointement par le conseil municipal de Saint Branchs et le conseil communautaire à 62 800 € HT ;

Considérant que le montant total des marchés de travaux notifiés s'établit à 64 227,18 € HT ;
Considérant qu'à la demande de la Communauté de Communes le raccordement au réseau électrique de cette extension s'est opéré selon un branchement individuel au prix de 812 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De porter** le montant prévisionnel de l'opération à 80 660 € HT ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant modification de l'annexe n° 1.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

25 NOV. 2008

Publié ou notifié le :

27 NOV. 2008

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND

ANNEXE N° 1 *modifiée par avenant n° 2*

Nom du Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Val de l'Indre

Travaux à réaliser par voie de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage :

Opération d'extension des locaux de la piscine de Saint Branchs

NOTIFICATION

La Communauté de Communes du Val de l'Indre a décidé par délibération en date du 12 juillet 2006 de confier à la Commune de Saint Branchs par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage la réalisation de l'opération d'extension des locaux de la piscine de Saint Branchs. Le programme de l'opération est décrit en préambule à la présente convention.

Le montant total prévisionnel provisoire de l'opération dont la Communauté de Communes du Val de l'Indre a la responsabilité en qualité de maître d'ouvrage est fixé à 80 660 € HT.

Le financement de l'opération sera imputé sur le chapitre 23 article 2313.

La Communauté de Communes du Val de l'Indre s'engage à assurer la couverture en crédits de paiements de ce programme à hauteur de 96 470 € au titre de l'exercice 2008. Le mandataire en sera informé après le vote des crédits de paiements par la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Conformément à l'article 7.1 de la convention, une avance à hauteur de 7 000 € sera versée au mandataire à la signature de celle-ci.

La Commune de Saint Branchs, mandataire, s'engage à réaliser la présente opération selon les clauses contractuelles de la convention de mandat.

Fait à Monts, le 14 novembre 2008

Pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre, Maître de l'ouvrage

Le Président,

Jacques DURAND

Pour la Commune de Saint Branchs, mandataire

Le Maire,

Didier AGEORGES